

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX
Séance du 24 février 2026



Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 10

qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 20/02/2026

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Stéphane DELRIEU, Maire.

Présents : CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, BRANTHOMME Hubert, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, POCHET Romain

Représenté : SALICIS Jean-Marie donne procuration à Stéphane DELRIEU

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

Secrétaire de séance : SALICIS Benjamin

- 2 MARS 2026

Objet : Convention de partenariat - Infinitésimale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la commune et l'association Infinitésimale,

Considérant que la convention a pour objet la mise à disposition de personnel dans le cadre de la programmation culturelle annuelle e l'Été Spectaculaire,

Considérant que les missions de l'association consistent à la préparation et la coordination de l'édition 2026 de l'Été Spectaculaire,

Considérant que le montant total de la prestation est de 7880 € nets de taxes,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents afférents.
- ✓ **DIT** que les crédits seront prévus au budget.

Résultat du vote :

POUR : 9 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 1 (BRANTHOMME Hubert)

CONTRE :

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME**

Le Maire

Stéphane DELRIEU

